

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Guy LE CLAINCHE, Corinne RICHARD, William COLLIN, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Marie-Louise MADORÉ, Anthony CADET

ABSENTS EXCUSÉS : Christian MOTREFF donne pouvoir à Jean-Pierre LE PONNER

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

SOMMAIRE

01-24/01/2022 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

02-24/01/2022 - Modification des statuts de Pontivy Communauté

03-24/01/2022 - Service commun « assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » – Renouvellement de la convention

04-24/01/2022 - Formation d'un groupement de commandes de trois lots pour la passation d'un marché travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire – Programme 2022-2024

05-24/01/2022 - Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service commun « instruction du droit des sols »

**06-24/01/2022 – Aménagement de WC publics accessibles PMR
Demandes de subventions**

07-24/01/2022 – Travaux de sécurisation à l'école publique les 4 saisons

**Débat obligatoire sur les garanties de « protection sociale complémentaire »
accordées aux agents.**

01-24/01/2022 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

02-24/01/2022 - Modification des statuts de Pontivy Communauté

Par délibération n°08-CC131221, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte, d'une part la création de la commune nouvelle Saint-Gérard-Croixanvec au 1er janvier 2022, et d'autoriser d'autre part Pontivy Communauté, conformément au nouvel article L.5211-4 4 du code général des collectivités territoriales, à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Ceci exposé, et conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les modifications statutaires telles que proposées aux articles 1, 4 et 8.17 ;
- approuve les statuts de la communauté de communes ainsi et modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

03-24/01/2022 - Service commun « assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » – Renouvellement de la convention

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun était conclue initialement pour une période de 6 ans avec pour échéance le 15 mars 2021, et a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour permettre une révision des missions réalisées compte tenu des ressources affectées par Pontivy Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 qui définit les conditions de mise en œuvre des services communs non liés à une compétence transférée dans un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°09CC141221 approuvant la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes,

Cette convention révisée est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ approuve la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;

☞ autorise le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

04-24/01/2022 - Formation d'un groupement de commandes de trois lots pour la passation d'un marché travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire – Programme 2022-2024

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.),

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2014, Pontivy Communauté a créé un service « d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021, Pontivy Communauté a validé la poursuite de ce service commun par la signature d'une nouvelle convention,

Par délibération du 14 décembre 2021, les membres du conseil communautaire ont accepté de modifier les statuts communautaires en autorisant l'EPCI à fiscalité propre à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour la période 2022-2024, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande réparti en 3 lots :

- Lot 1 : Groupement A - Saint Gonnéry, Gueltas, Radenac et Rohan,
- Lot 2 : Groupement B : Pontivy Communauté, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint Aignan, Saint Connec, Saint Gérard,
- Lot 3 : Groupement C : Guern, Malguénac , Cléguérec, Saint Thuriau, Séglien et Sifiac.

Le montant global maximal des dépenses par groupement chaque année est fixé et réparti de la manière suivante :

↳ LOT 1 – GROUPEMENT A

	Maximum en € HT
Commune de Saint Gonnéry	65 000 €
Commune de Gueltas	125 000 €
Commune de Radenac	75 000 €
Commune de Rohan	125 000 €
Montant total maximum annuel du lot 1	390 000 €

↳ LOT 2 - GROUPEMENT B

	Maximum en € HT
Pontivy Communauté	70 000 €
Commune de Kergrist	100 000 €
Commune de Neulliac	80 000 €
Commune de Noyal-Pontivy	210 000 €
Commune de Saint-Aignan	100 000 €
Commune de Saint-Connec	40 000 €
Commune de Saint-Gérand	160 000 €
Montant total maximum annuel du lot 2	760 000 €

↳ LOT 3 - GROUPEMENT C

	Maximum en € HT
Commune de Guern	125 000 €
Commune de Malguénac	100 000 €
Commune de Cléguérec	145 000 €
Commune de Saint Thuriau	100 000 €
Commune de Séglien	140 000 €
Commune de Silfiac	45 000 €
Montant total maximum annuel du lot 3	655 000 €

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable deux fois une année soit 36 mois maximum.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur
- La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Il est proposé que :

- Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,
- la CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; ou à défaut de CAO, d'un représentant désigné selon les modalités propre à la commune ;
- la notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- chaque membre du groupement participe aux frais engagés par le coordonnateur et liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- crée un groupement de commandes avec 3 lots tel que détaillé ci-dessus ;
- approuve la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes,
- procède à l'élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque commune et Pontivy Communauté, élus parmi ses membres ayant voix délibérative :
 - Membre titulaire : le Maire de la commune, Jean-Pierre LE PONNER
 - Membre suppléant : Guy LE CLAINCHE, conseiller municipal délégué
- accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

05-24/01/2022 - Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service commun « instruction du droit des sols »

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le service commun « instruction du droit des sols », créé par délibération du 9 décembre 2014, instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- Déclarations préalables,
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

La convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Quelques modifications interviennent dans la convention initiale, du fait de l'application du PLUi ou la suppression de certaines clauses liées à la non-exécution, ou de l'évolution de certaines missions ou procédures d'instruction (contrôle des récolements, ...).

Compte tenu de la charge du service qui a augmenté au fil du temps, le nombre d'agents est passé à 4 depuis mai 2021.

Pour ce qui concerne le financement du service, il est proposé de modifier le mode de financement pour davantage tenir compte de la réalité.

Ainsi, ce service sera désormais financé en affectant le coût du service (50% des charges de personnel) au nombre d'actes pondérés (dits unités d'œuvre), sans passer par l'attribution de compensation. Ce montant interviendra tous les ans après calcul du coût du service rapporté au nombre d'actes pondérés instruits pour le compte de la commune.

En 2022, une étape intermédiaire permettra de modifier l'impact de la charge jusqu'alors prise en charge par le biais de l'attribution de compensation, après passage en CLECT.

Ce nouveau dispositif s'appliquera donc réellement en 2023, sauf pour les communes qui l'intégreront au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de poursuivre son adhésion au service commun « instruction du droit des sols » de Pontivy Communauté à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes et notamment la convention.

06-24/01/2022 – Aménagement de WC publics accessibles PMR **Demandes de subventions**

Dans le cadre de la mise en accessibilité du Centre Bourg de Neulliac, Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'un WC public accessible aux personnes à mobilité réduite et aux déficients visuels, situé rue du presbytère.

Il précise que le WC public existant est pourvu d'une marche et de toilettes non accessibles PMR.

La mise en place d'un nouveau module vise plusieurs objectifs :

- L'accessibilité pour tous publics,
- La réduction des coûts d'entretien (distribution d'eau et de savon automatiques)
- La récupération des eaux pluviales
- Accessoires anti-vandalisme
- Une intégration dans le paysage du centre bourg récemment entièrement réaménagé

Le coût total de ce projet s'élève à 27 420,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du programme de mise en accessibilité auprès du département du Morbihan ainsi qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de l'Etat.

Il présente le plan de financement à l'assemblée.

Dépenses (en HT)	
Aménagement WC public	27 420 €
TOTAL	27 420 €

Recettes		
Département du Morbihan	50% (plafonné à 20 000 € HT)	10 000 €
Etat - DETR	40%	10 968 €
TOTAL		20 968 €
Autofinancement		6 452 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement ainsi présenté,
- de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Département du Morbihan au titre de la mise en accessibilité et auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

07-24/01/2022 – Travaux de sécurisation à l'école publique les 4 saisons

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du rapport de la commission de sécurité qui met en avant la nécessité de sécuriser l'accueil de l'école et l'installation électrique de certaines salles.

L'accueil de l'école se fait actuellement côté parking par un portail ancien et non sécurisé.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de doter cet établissement public d'une entrée sécurisée avec un portail équipé d'un digicode. Il précise que l'implantation du portail actuel va nécessiter la création d'une tranchée pour l'alimentation électrique.
- De créer de nouvelles places de parking et la pose de fourreaux électriques pour alimenter le portail électrique
- D'effectuer des travaux de sécurisation électrique et d'éclairage conformément au rapport de la Socotec de Lorient.

Le coût total de ce projet s'élève à 23 547,70 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du programme de solidarité territoriale (**PST**) auprès du département du Morbihan ainsi qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) auprès de l'Etat.

Il présente le plan de financement à l'assemblée.

Dépenses (en HT)	
Portail électrique	8 363 €
Création Parkings et pose de fourreaux électriques	8 995 €
Travaux de sécurisation électrique et éclairage	6 190 €
TOTAL	23 548 €

Recettes		
Département du Morbihan	25%	5 887 €
Etat - DETR	50%	11 774 €
TOTAL		17 661 €
Autofinancement		5 887 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement ainsi présenté,
- de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Département du Morbihan au titre de la mise en accessibilité et auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Débat obligatoire sur les garanties de « protection sociale complémentaire » accordées aux agents.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, qui prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

Monsieur le maire souligne quelques données départementales à savoir qu'en santé la participation moyenne mensuelle est de 17 € par agent et qu'en prévoyance la participation moyenne mensuelle est de 14 € par agent.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Neulliac participe à hauteur de 22 € par agent pour la santé et à hauteur de 19,35 € par agent pour la prévoyance, sous réserve qu'il s'agisse de compagnies et de contrats labellisés, répondant à une charte qualité.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un débat sans vote, aucune délibération ne devant être adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38

Affiché le 28 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Pierre LE PONNER